



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté n°2021 – 408 du 5 mars 2021**

**prolongeant exceptionnellement d'un mois le délai d'instruction d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la Communauté de communes Argonne-Meuse concernant la création d'une déchetterie sur le territoire de CLERMONT-EN-ARGONNE**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2586 du 10 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 6 août 2020 par la CODECOM Argonne-Meuse, sise 16 rue THIERS à CLERMONT-EN-ARGONNE (55120), en vue de la création d'une déchetterie sur le territoire de la commune de CLERMONT-EN-ARGONNE, au titre de la rubrique n°2710-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport n°DM/155-2020 reçu le 11 septembre 2020 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est constatant la recevabilité de la demande en date du 6 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1961 du 16 septembre 2020 prescrivant une consultation publique d'une durée de 29 jours sur le territoire de la commune de CLERMONT-EN-ARGONNE, du lundi 12 octobre 2020 au lundi 9 novembre 2020 inclus, sur la demande d'enregistrement ci-dessus mentionnée ;

.../...

Vu l'arrêté n°2021-14 du 4 janvier 2021 prolongeant de deux mois à compter du 6 janvier 2021 le délai d'instruction de la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la Communauté de communes Argonne-Meuse concernant la création d'une déchetterie sur le territoire de CLERMONT-EN-ARGONNE ;

Considérant que la préfète de la Meuse doit, en application de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, statuer sur la demande pré-citée avant le 6 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de s'assurer du devenir du site au terme de l'exploitation de la déchetterie ;

Considérant que le dossier est en cours d'instruction et que l'échéance du 6 mars 2021 est susceptible d'être dépassée ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande présentée par la CODECOM Argonne-Meuse, sise 16 rue THIERS à CLERMONT-EN-ARGONNE (55120), concernant l'enregistrement d'une déchetterie sur le territoire de la commune de CLERMONT-EN-ARGONNE, au titre de la rubrique n°2710-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est prolongé exceptionnellement d'un mois à compter du 6 mars 2021.

À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le **6 avril 2021**, le silence gardé par l'autorité préfectorale vaudra décision de refus de la demande d'enregistrement.

### **Article 2 :**

Le présent courrier est contestable dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 NANCY Cedex. Cette même juridiction peut être saisie via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse et dont copie sera adressée pour notification au président de la CODECOM Argonne-Meuse et pour information, au maire de CLERMONT-EN-ARGONNE, à l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est et, à la sous-préfète de Verdun.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Michel GOURIOU